



## AGRÉMENT PISCINE – Année scolaire 20..... - 20.....

*L'agrément des personnes bénévoles participant à l'encadrement des séances de natation est accordé et renouvelé chaque année par le chef d'établissement. La réussite à l'épreuve d'aptitude (test aquatique et temps d'information) est un préalable à tout agrément d'intervenant bénévole non qualifié. La personne agréée a reçu un memento à conserver. L'honorabilité est sous couvert du chef d'établissement.*

**NOM de l'école :** \_\_\_\_\_

**VILLE de l'école :** \_\_\_\_\_

Après vérification des justificatifs nécessaires, le chef d'établissement accorde l'agrément à l'intervenant bénévole.

NOM : .....

Prénom : .....

Date du temps de pratique et d'information : ...../...../.....

Cette personne agréée pour l'année scolaire en cours interviendra bénévolement auprès des élèves de l'école à la piscine : \_\_\_\_\_

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature du Chef d'établissement

Cachet de l'école